



COMMUNE DE CREISSAN

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE « LES CIGALES »

**Tel ALP : 04-67-93-10-22
Tel Mairie : 04-67-93-75-41**

**Mail : lescigales@creissan.com
mairie@creissan.com**

**Ecole du Pré Vert
9 Boulevard de la République
34370 Creissan**

Table de matières

Objectifs.....	3
Fonctionnement et organisation.....	4
Modalités d'inscription.....	6
Tarification et modalités de paiement.....	6
Suivi sanitaire des mineurs accueillis.....	7
Responsabilité et assurance.....	9
Autorisations.....	9
Exécution et modification du règlement intérieur.....	10
Fiche à retourner.....	11

Les objectifs

La commune de Creissan organise un accueil de loisirs périscolaire (ALP) « les Cigales » pour les enfants scolarisés à l'Ecole du Pré Vert de la commune de Creissan. Ce service municipal est facultatif. Il fonctionne tous les jours d'école sauf le samedi. Il s'inscrit dans un projet éducatif territorial (PEDT) validé par l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Préfecture de l'Hérault.

L'accueil périscolaire est une entité éducative et de loisirs. L'objectif est de proposer un service de qualité aux enfants en conciliant le respect de leurs besoins, de leur sécurité et de leurs rythmes, et les contraintes horaires des parents.

Cet accueil de loisirs est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault, service déconcentré de l'Etat fixant le cadre réglementaire relatif à l'accueil des mineurs (projets, locaux, encadrement), et de la Protection Maternelle Infantile.

Ce règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de l'ALP « les Cigales ». L'inscription d'un enfant implique **l'acceptation sans réserve du présent règlement**.

L'accueil de loisirs «les Cigales » est une structure collective d'accueil, d'animation, d'éveil et de socialisation au sein de laquelle sont mises en place des activités variées. Trait d'union entre l'école et la famille, c'est un lieu de détente, de loisirs ou de repos, individuel ou en groupe, qui accueille l'enfant avant l'ouverture de la journée scolaire, pendant la pause méridienne ou dans l'attente de retour en famille. Les ateliers périscolaires sont conçus comme des moments privilégiés de découverte d'activités et non comme une pratique culturelle ou sportive concernant un seul même domaine.

Dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et en tant que Collectivité Territoriale, la commune de Creissan, a pour vocation de développer un accueil qui vise à :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers diverses actions en renforçant le plaisir d'être à l'école,
- L'apprentissage à la vie en société et de la citoyenneté,
- Favoriser l'accès à tous les enfants scolarisés pour la pratique d'activités culturelles, artistiques et sportives.

Ces orientations s'appuient ainsi sur des valeurs ayant conjointement trait aux notions de service public, de citoyenneté et de laïcité.

Fonctionnement et organisation

Public accueilli

L'accueil de loisirs périscolaire « les Cigales » reçoit les enfants scolarisés à l'Ecole du Pré Vert à Creissan et âgés de 3 à 11 ans.

Horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs périscolaire « les Cigales » est assuré le matin avant les enseignements, à midi et le soir après les enseignements aux horaires indiqués ci-dessous :

Le matin : De 7h30 à 9h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Le midi : De 12h00 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le soir : De 17h00 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour le bon fonctionnement de l'ALP « les Cigales », les familles prendront les dispositions nécessaires pour accompagner et venir chercher leurs enfants en respectant ces horaires avec exactitude : arrivée au plus tôt à 7h30 le matin et départ au plus tard à 19h00.

Les locaux

L'accueil de loisirs périscolaire « les Cigales » se déroule au sein des locaux communaux. D'autres lieux tels que la bibliothèque du village, le tennis municipal et les installations sportives de la commune pourront être utilisés pour accueillir les enfants lors des ateliers proposés.

L'encadrement

L'équipe de l'ALP « les Cigales » est composée d'animateurs municipaux sous la responsabilité d'une directrice assurant la coordination générale. L'encadrement respecte la législation en vigueur relative à l'accueil de mineurs et inhérente à la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault.

Activités et ateliers proposés

L'accueil périscolaire doit être pensé comme un temps de loisirs et de détente qui n'en est pas moins considéré comme un temps éducatif à part entière. Les activités s'y déroulant veillent à être riches et diversifiées : activités d'expression, sportives, manuelles, jeux collectifs, de société, ateliers autour du livre, multimédia, éducation à l'environnement...Elles doivent pouvoir répondre aux besoins et aux rythmes différents des enfants, notamment en maternelle.

Restauration

Un service est proposé aux enfants. Les repas, livrés par un traiteur, respectent scrupuleusement les directives sanitaires en vigueur. Le menu hebdomadaire est affiché dans la salle de restauration et à l'Ecole du Pré Vert.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec un médecin et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Pour bénéficier d'un repas spécifique, les familles ou responsable de l'enfant doivent lire les menus affichés au mois, afin de prévenir la mairie de la commande d'un repas spécifique.

La demande doit en être formulée par la famille sur le ticket de cantine lors de l'inscription et sera acceptée en fonction des possibilités.

L'ALP et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Respect des règles de vie collective

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs périscolaire participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une atmosphère agréable. Un respect mutuel doit être établi entre les enfants, entre les adultes et entre les enfants et les adultes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris et porteraient atteinte au respect de l'autre.

Les manquements répétés aux règles élémentaires de respect donneront lieu à des sanctions graduées et adaptées à la gravité des faits allant de l'avertissement oral à l'exclusion temporaire ou définitive après un entretien avec les familles. De même le personnel communal pourra être averti, au besoin, sanctionné par sa hiérarchie.

Ponctualité et retards

Pour le bon fonctionnement du service et dans le respect des libertés de chacun, il est demandé aux parents de bien vouloir **respecter scrupuleusement les horaires stipulés** dans le présent règlement.

Le non-respect répété et injustifié des horaires de fonctionnement, à l'ouverture comme à la fermeture, fera l'objet d'un rappel au règlement dans un premier temps et pourra être suivi, si la situation devait perdurer, d'une exclusion temporaire ou définitive proposée par le service gestionnaire après validation de Mr le Maire.

L'ALP « Les Cigales » ferme ses portes à 19h00, en cas de dépassement, il sera facturé un forfait journalier supplémentaire soit 3,60 €.

Modalités d'inscription

ALP « Les Cigales » et restauration scolaire

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'ALP « Les Cigales », les responsables devront remplir le dossier d'inscription, la fiche sanitaire de liaison, le règlement intérieur signé et fournir l'attestation d'assurance et les photocopies des pages de vaccination ou attestation du médecin ainsi que le protocole mis en place avec le médecin pour toutes les allergies si nécessaire.

Il n'y a pas d'inscription préalable pour l'ALP « Les Cigales ».

En ce qui concerne la cantine scolaire, les parents doivent acheter des tickets-repas à la mairie et les remettre à l'école. Les modalités sont précisées dans le paragraphe « tarification et modalités de paiement ».

Tarification et modalités de paiement

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Une participation des familles est demandée pour l'ALP « Les Cigales » et la restauration. Le paiement s'effectue en chèques ou en espèces à la mairie.

ALP « Les Cigales »

Pour l'ALP « Les Cigales », les tarifs modulés en fonction du coefficient familial sont les suivants :

QF	TRANCHES	MATIN	MIDI	SOIR	FORFAIT MATIN- MIDI	FORFAIT MATIN- SOIR	FORFAIT MIDI- SOIR	FORFAIT JOURNEE	1/2 HEURE MATIN	1/2 HEURE SOIR
0-500 euros	TARIF 1	1,4	1,4	1,4	3,2	3,2	3,2	3,5	0,95	0,95
501- 1000 euros	TARIF 2	1,5	1,5	1,5	3,3	3,3	3,3	3,5	0,95	0,95
1001- 1500 euros	TARIF 3	1,6	1,6	1,6	3,4	3,4	3,4	3,6	0,95	0,95
>1500 euros	TARIF 4	1,7	1,7	1,7	3,5	3,5	3,5	3,6	0,95	0,95

Le règlement de l'ALP « Les Cigales » se fera sur facture en fin de mois.

Les personnes qui ne fourniront pas leur avis d'imposition de l'année N -2 ou leur numéro d'allocataires CAF seront facturés au tarif le plus élevé.

Restauration scolaire

Le tarif par repas est de 3,25 € (trois euros et vingt-cinq centimes) pour les enfants. Les parents doivent acheter en mairie des tickets de cantine (5 tickets minimum). Les tickets seront remis les vendredis à l'école pour la semaine suivante. Aucune inscription à la cantine ne sera acceptée sans le ticket.

Suivi sanitaire des mineurs accueillis

Incidents ou accidents

Lors d'un incident bénin, les soins basiques sont prodigués à l'enfant et notifiés dans un cahier d'infirmerie, les familles en sont informées le jour même.

En cas de maladie, d'incident ou d'accident ne mettant pas en péril la santé de l'enfant, les parents sont avertis afin de venir le chercher dans un délai raisonnable.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé le prévoit. Aussi, les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil de loisirs un enfant fiévreux ou atteint d'une maladie

contagieuse. En cas de traitement médical, il faudra que la famille fournisse une copie de l'ordonnance précisant le traitement que seul l'assistant sanitaire (en l'occurrence le directeur de l'ALP) sera autorisé à administrer.

En cas d'urgence

En cas d'accident grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le ou la responsable de la structure fait appel aux services médicaux d'urgence. En fonction de la gravité réelle ou supposée de l'accident, l'enfant peut être conduit à l'hôpital, muni de sa fiche sanitaire de liaison ; il sera accompagné par une personne chargée de l'encadrement. Les parents en sont informés sans délai et sollicités pour venir rejoindre leur enfant aux services d'urgence.

C'est pourquoi, lors de l'inscription, il est demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable de la structure à prendre toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Afin d'envisager l'accueil au sein de la structure d'un enfant présentant une pathologie particulière (allergie, asthme, pathologie diverse...) pouvant nécessiter des soins à l'accueil périscolaire, il convient de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties (famille, médecin, responsable de la structure, Maire).

7

Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement à la conduite à tenir en cas de nécessité et vise à garantir le bien-être de l'enfant au sein de la structure et à l'associer aux activités sans compromettre son état de santé. NB : Si un PAI est formalisé sur le temps scolaire, une copie de celui-ci, adjointe d'une extension sur le temps périscolaire, pourra simplifier la démarche.

Les documents sont à disposition en Mairie, il appartient aux familles d'en formuler la demande afin que leur enfant soit accueilli en toute sécurité.

Accueil des enfants en situation de handicap

Une rencontre préalable avec la famille permettra de mesurer les besoins d'accueil spécifiques de l'enfant en situation de handicap au sein de la structure (adaptation du projet de fonctionnement, locaux, encadrement...). Un livret d'accueil sera alors mis en place et signé par l'ensemble des parties (parents, Maire, Directeur de l'ALP « les Cigales »). Ce document comprendra les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant et à ses besoins afin d'optimiser la qualité de l'accueil proposé.

Responsabilité et assurance

Assurance de la commune

La commune de Creissan souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers lorsque sa responsabilité s'avère engagée L'assurance de la collectivité ne couvre pas les enfants qui se blesseraient individuellement ou entre eux et/ou occasionneraient la dégradation de matériel, d'objets, de lunettes...

Assurance des familles

Il appartient aux familles d'assurer leurs enfants contre les risques dont ils pourraient être victimes, de leur propre fait ou de celui d'autrui. La participation aux activités périscolaires nécessite obligatoirement une assurance en responsabilité civile : l'attestation annuelle devra être fournie à la mairie avec le dossier d'inscription.

La commune demande par ailleurs aux familles de souscrire une assurance en responsabilité civile et une assurance individuel accident.

Effets personnels et objets de valeur

Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements et effets personnels au nom de l'enfant. La possession d'objets de valeur (bijoux, argent liquide, téléphone...), de jeux ou jouets personnels n'est d'aucune utilité dans le cadre d'un accueil de loisirs et peut être source d'échanges nuisant aux règles de vie collective.

La Commune de Creissan décline toute responsabilité en cas de perte, de vol de ces effets ou d'accidents survenus à l'usager ou à un tiers en raison de l'utilisation de ces derniers.

Autorisations

Autorisations arrivée / départ

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des enseignants jusqu'à leur prise en charge par l'équipe municipale de l'ALP « les Cigales » et après leur départ de la structure.

Toute personne se présentant pour venir chercher un enfant, s'il n'en est pas le responsable légal, doit être en capacité de présenter une pièce d'identité, cette personne devra également

être mentionnée par les parents sur la fiche d'inscription de l'enfant comme personne autorisée à venir le chercher. Si cette autorisation est ponctuelle et exceptionnelle et que le nom de la personne n'a pas été mentionné sur la fiche d'inscription, les parents veilleront à en avertir au préalable et par écrit le directeur de l'ALP « les Cigales ».

Autorisation à des fins d'utilisation d'image

Dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire, les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés lors des activités auxquelles ils participent. Ces images peuvent être reproduites sur des panneaux d'affichage au sein de la structure, dans le magazine d'information ou sur le site internet de la commune de Creissan. Les parents donneront ou non leur accord par le biais d'une autorisation écrite mentionnée sur la fiche d'inscription.

Exécution et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire « Les Cigales » est transmis aux familles. Il reste disponible sur simple demande auprès de la mairie de Creissan ou téléchargeable sur le site de la commune. Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du conseil municipal de Creissan.

**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE
« LES CIGALES » - MAIRIE DE CREISSAN**

**Tel ALP : 04-67-93-10-22
Tel Mairie : 04-67-93-75-41**

**Mail : lescigales@creissan.com
mairie@creissan.com**

**Ecole du Pré Vert
9 Boulevard de la République
34370 Creissan**

Fiche à retourner **obligatoirement** à la mairie de Creissan avant le
31 décembre 2016

Je soussigné,

Nom :

Parent 1/parent 2 (ou des enfants scolarisés ci-dessous)

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Demeurant

Adresse :

Ville :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaires de Creissan et en accepter les conditions pour l'inscription de mon (ou mes) enfant(s).

Fait à

Le

Signature